Adylis

Livret d’accueil des apprenants en situation de handicap

Sommaire

1. Introduction
2. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap
   1. Le handicap
   2. La reconnaissance du handicap
   3. L'accompagnement : le rôle du référent handicap
   4. La formation
      - a. Parler de son handicap
      - b. Adapter la formation
      - c. Organiser la formation suivie
3. Le référent handicap
4. Les organismes et contacts utiles
5. Cadre légal

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Introduction

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Introduction

Adylis propose une offre de formation sur les thèmes de la santé et de la protection sociale. Les formations sont dispensées par des experts :

Professionnels de santé

Consultants – formateurs

Ingénieurs pédagogiques

Directement en prise avec des enjeux qui sont les vôtres.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Introduction

Toutes nos formations sont réalisés en inter-entreprise ou en intra-entreprise, en présentiel ou à distance. Ces formations dans les meilleures conditions.
Aussi, tous les stagiaires en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation. **Adylis** s'engage pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Introduction

Adylis se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et la formation des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et **Adylis** ne peut être tenue pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, ce dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d’accueil des apprenants en situation de handicap

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Le handicap

Les situations de handicap sont très variées et 80% d'entre elles sont invisibles.
Contrairement aux idées reçues, seulement 3% des personnes en situations de handicap utilisent un fauteuil.

Le handicap n'est pas une situation absolue. Elle dépend du contexte. C'est pourquoi des adaptations sont possibles.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Le handicap

Les situations de handicap se classent en plusieurs catégories :

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

La reconnaissance du handicap

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées

CMI (Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant la mention invalidité)

La CMI « invalidité » est accordée sous conditions, si votre perte d'autonomie est importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

AAH (Allocation Adulte Handicapée)

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

ALD (Affection de Longue Durée)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Elle est donnée par la sécurité sociale

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d’accueil des apprenants en situation de handicap

L’accompagnement : le rôle du référent handicap

Vous disposez au sein de notre organisme de formation d’un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l’accueil des apprenants en situation de handicap par l’ensemble des acteurs de l’établissement :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l’équité.

Il est également l’interlocuteur de votre employeur ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap au sein d’Adylis.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

Parler de son handicap

Adapter la formation

Organiser la formation suivie

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

La formation

Parler de son handicap

Parler de son handicap le plus en amont de la formation permet au référent handicap d'amorcer les démarches nécessaires au plus tôt. Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il suffit à votre employeur de l'indiquer sur la liste des inscrits. Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement avec le Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d’accueil des apprenants en situation de handicap

La formation

Adapter la formation

Au cours de l’entretien que vous aurez avec notre référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

La formation

Organiser la formation suivie

Durant votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe **Adylis**, si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre les intervenants.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

L'équipe **Adylis** a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition à l'adresse suivante : adylis@rplus-sante.fr

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Contact référent handicap

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Contact référent handicap

Nous portons chez Adylis un intérêt particulier à ce que nos formations soient accessibles au plus grand nombre. A ce titre, notre référent handicap s'assure, dès votre requête, que la formation sera bien adaptée à votre besoin/projet/situation/handicap (salle accessible, support adapté...).

E-mail	handicap@rplus-sante.fr
Téléphone	09 69 32 60 22

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Les organismes et contacts utiles

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Les organismes et contacts utiles

Agefiph

National :
0 800 11 10 09 de 9h à 18h
https://www.agefiph.fr/annuaire?zone=All&besoin=All&type_contact=21

Agefiph siège social :
192 avenue Aristide Briand - 92226 Bagneux cedex

L'Agefiph propose des aides et un accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Les organismes et contacts utiles

CAP EMPLOI
Handicap, recrutement & maintien

Cap emploi

National :
Formulaire de contact
renvoyant vers la region
https://www.capemploi.info/le-reseau/

Paris :
UNIRH 75 - 43 Bis Rue d'Hautpoul - 75019 Paris

Les Cap emploi ont été créés en 2000. Ils développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Les organismes et contacts utiles

MDPH

National :
https://mdphenligne.cnsa.fr/
Le site renvoi vers les sites départementaux
Paris :
69 rue de la Victoire, 75009 Paris
01 53 32 39 39
contact@mdph.paris.fr

Dans chaque département, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap et en effectue le suivi.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Cadre légal

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Les organismes et contacts utiles

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

ADYLIS - Tous droits de reproduction réservés © 2026

Adylis

21 rue de Choiseul – 75002 Paris
0969326022
www.adylis.com
adylis@rplus-sante.fr